

Cotisations IDEL carpimko

Les cotisations IDEL CARPIMKO sont hélas très onéreuses et lourdement réactualisées en 2024.

La CARPIMKO est une des sections professionnelles de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

Dont le fonctionnement est contrôlé par le ministère de la Santé et des Solidarités.

Ainsi que le ministère de l'Economie et des Finances et la Cours des Comptes.

Fusion déclarations sociales et fiscales des PAMC

Depuis le 01/04/2023, il a une simplification des formalités déclaratives des infirmier(e)s en libéral.

Les affiliés de la CARPIMKO relevant du régime Praticiens Auxiliaires Médicaux Conventionnés n'auront plus qu'une seule déclaration à faire.

Voir le site internet impots.gouv.fr

Votre déclaration unique permettra le calcul de votre impôt sur le revenu et de vos cotisations et contributions sociales.

L'administration fiscale transmet les déclarations directement à la CARPIMKO (comme à l'URSSAF d'ailleurs).

Comme habituellement, vous recevrez votre appel de cotisations IDEL CARPIMKO au sein de votre espace personnel sur leur site. Cette simplification s'applique depuis 2023 pour déclarer les revenus de l'année 2022.

Tous les infirmiers libéraux doivent être affilier

– Vous pouvez vous créer votre espace personnel sur le [site web de la CARPIMKO](#).

Avec les justificatifs suivants :photocopie du diplôme d'état, votre attestation d'inscription au RPPS.

Ou une copie de votre Carte de Professionnel de Santé.

Et en mentionnant la date de début d'activité, l'affiliation prendra effet le premier jour du trimestre civil suivant.

Sachez qu'un formulaire dédié est téléchargeable sur leur site.

– Normalement au démarrage de votre activité, via les formalités administratives que vous effectuez auprès de la CPAM.

Surtout à votre inscription au guichet unique depuis le 01/01/2023.

Voici le lien direct pour vous inscrire sur le [site officiel de l'INPI](#).

Mieux vaut les prévenir en direct au cas où, pour vérifier et bien recevoir les cotisations IDEL CARPIMKO.

[A lire absolument notre article sur la CARPIMKO](#). Pour une présentation de la situation actuelle sans complaisance.

[A lire également notre article sur les aides pour l'IDEL face au Covid-19](#).

Cotisations IDEL CARPIMKO régime obligatoire

– Les cotisations IDEL CARPIMKO correspondent aux charges de votre caisse nationale de retraite.

Dont le paiement s'effectue au mois ou au semestre.

Par expérience, la mensualisation est souvent la plus facile à gérer, car les sommes sont moins importantes.

Pour le prélèvement mensuel, les échéances sont prévues du 10 janvier au 10 octobre.

Pour le prélèvement semestriel, les échéances sont prévues le 25 mars et le 25 septembre.

Attention au majoration de retard :

de 5 % sur la somme à la base et 0,2 % par mois ou fraction de mois écoulé sur la somme restant due sur les cotisations IDEL CARPIMKO.

Il vaut mieux demander par courrier un échéancier ou un délai supplémentaire avant les deux dates précédentes.

– Attention également à l'obligation du paiement de votre cotisation par voie dématérialisée.

(article L613-5 du code de la sécurité sociale). A défaut ce sera là aussi une majoration de 0,2 % que vous subirez.

Les cotisations IDEL CARPIMKO doivent être acquittées par prélèvement ou par virement bancaire.

Pour ce dernier, comptez un délai de 4 jour avant l'échéance officielle.

A savoir que les Cotisations IDEL CARPIMKO sont les plus importantes du régime obligatoire.

Calcul des cotisations IDEL CARPIMKO en décalé

– Donc sur une taxation forfaitaire dans l'attente du premier bénéfice imposable annuel connu et déclaré.

Dès lors, une régularisation sera appliquée.

En clair si l'année 2024 est votre première année complète d'exercice, la cotisation au régime de base forfaitaire est exonérée.

Elle sera régularisée en 2025.

Si vous pouvez bénéficier de l'Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise (ou ACRE), vous êtes exonéré de cette cotisation.

Voir le paragraphe suivant sur l'ACRE en détail.

– Pour la base les Cotisations IDEL CARPIMKO sur la première année sont :

La cotisation au régime complémentaire est en base forfaitaire à 2176 € annuel en 2024.

La cotisation au régime invalidité et décès est en base forfaitaire à 1022 € annuel en 2024.

La cotisation au régime des praticiens conventionnés est forfaitaire à 233 € annuel en 2024.

Cette dernière se nomme ASV (Avantage Social Vieillesse).

Plus la proportionnelle en 2024 à 14 € avec ACRE et à 52 € sans ACRE .

Soit un total annuel de base forfaitaire de 3017 € au 01/01/2023 (si vous bénéficiez de l'ACRE).

Les cotisations IDEL CARPIMKO en 2024 est passée à 3431 €, soit environ 13,50 % d'augmentation.

L'ACRE et les cotisations IDEL CARPIMKO

– Pour mémoire, si l'ACRE vous est accordé, sachez que c'est automatique et sans démarche de votre part.

L'ACRE est imposée sur les quatre premiers trimestres consécutifs d'activité.

Dont la régularisation sera effectuée un an plus tard, soit en 2025.

Dès réception et traitement de votre première déclaration d'impôt professionnel.

– L'accord est avec des revenus plafonnés en 2024 et sous réserve de ne pas en avoir déjà bénéficié sur les 3 années précédentes.

a) Exonération intégrale si revenu annuel inférieur à 34776 €.

b) Exonération dégressive si revenu inclus entre 34776 € et 46368 €.

c) Rien du tout avec un revenu annuel supérieur à 46368 €.

– Les cotisations IDEL CARPIMKO concernées sont la retraite complémentaire, l'avantage social vieillesse et l'invalidité décès.

Cotisations IDEL CARPIMKO 2) année en 2025

– Ces cotisations sont basées sur un revenu minimum de 8810 € en 2024, soit 19 % du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

En 2025, n'oubliez pas la régularisation de 2024.

Attention, cette dernière peut être colossale si vous avez simplement gagné correctement votre vie !

Un rappel par principe : laissez toujours 50 % de vos revenus perçus de côté.

Aux 3431 € se rajoute la cotisation à la retraite de base, soit la cotisation au régime de base soit 890 €.

Soit 4321 € au minimum.

A rajouter en fonction de la régularisation de vos charges par rapport à votre revenu déclaré :

- 8,23 % de vos revenus entre 0 et 46368 €.

- 1,87 % de vos revenus entre 0 et 231840 €.

Cependant si votre revenu annuel d'activité en 2024 est inférieur à 5362 €.

Soit 11,5 % du PASS, la cotisation minimale du régime de base est appliquée, soit 431 €.

Même en cas de résultat négatif ou déficitaire.

– Par ailleurs, la CARPIMKO ne peut plus recevoir de déclaration de revenu depuis le 01/01/2018.

La déclaration s'effectuait sur le site www.net-entreprises.fr celui-ci transmettant les informations directement à l'URSSAF jusqu'en 2022.

Invalidité avec les cotisations IDEL CARPIMKO

– Soit pendant 6 mois (d'affilé ou non) sur la même année, il y a une exonération des cotisations de 50 % pour le régime complémentaire.

Sauf celle du régime des praticiens conventionnés et de l'invalidité décès.

A condition d'envoyer au médecin conseil de la CARPIMKO, l'original du certificat médical.

Pour l'indication la nature de l'affection et la durée de l'incapacité.

Attention, impérativement avant le 1er avril de l'année suivant celle où l'exonération est demandée.

– Dés lors, pour le régime de base, il n'y a plus d'exonération des cotisations IDEL CARPIMKO depuis le 01/01/2004.

Et l'année est validée avec 200 points.

Pour le régime complémentaire, il y a toujours une exonération sur la moitié de la cotisation forfaitaire.

L'année est validée avec un minimum de 8 points pour la cotisation forfaitaire.

Ou la moyenne des points des 3 dernières années avant la 1ère année d'exonération, si celle-ci est supérieure à 8.

Incapacité professionnelle médicalement reconnue

– L'incapacité professionnelle pour cause d'accident ou de maladie.

L'IDEL peut être dans l'empêchement d'exercer son métier ponctuellement ou durablement, partiellement ou intégralement. Dans les mêmes conditions que précédemment, il y a exonération de certaines cotisations.

Sauf celle du régime des praticiens conventionnés ou ASV, et pour le régime de base, l'année est validée avec 400 points.

– **Les indemnisations sont décomposées en 3 catégories, en fonction de l'état de santé.**

1) Allocation journalière d'inaptitude totale à 55,44 € par jour en 2024, à compter du 91^{ème} jour pendant 3 ans;

Avec des majorations possibles :

- pour descendant à charge à 16,63 € / jour.
- pour conjoint à charge à 10,08 € / jour.
- pour tierce personne à charge à 20,16 € / jour.

2) Allocation journalière d'inaptitude totale en cas de reprise à des fins thérapeutiques à 55,44 € par jour en 2024, pendant un maximum de 9 mois;

3) Allocation journalière d'inaptitude partielle après 1 an à 27,72 € par jour en 2024, pendant un maximum de 2 ans.

La CARPIMKO à un fond d'action sociale le FAS

– **En clair, il s'agit d'une aide financière destinée aux retraités les plus modestes.**

Pour l'intervention d'une aide ménagère, pour le portage de repas à domicile, pour l'installation d'une téléassistance.

Egalement pour des travaux d'aménagement du domicile ou pour des frais de santé non remboursés.

Aussi pour l'aide à l'hébergement en maison de retraite, pour le paiement de factures courantes (loyer, énergie, téléphone, frais d'obsèques).

A voir aussi pour l'aide au financement de maisons de retraite.

– Cet organisme sert les [prestations concernant l'invalidité et le décès](#).

– A noter que le rachat de cotisations d'assurance vieillesse correspondant au temps consacré aux études, est entièrement déductible.

A voir avec votre expert-comptable, la pertinence d'une telle démarche à étudier au cas par cas et l'impact sur vos cotisations IDEL CARPIMKO.

Pendant le congé de maternité

Le décret du 30/01/12, effet au 01/03/12, stipule que l'infirmière libérale qui vient d'accoucher, n'a pas d'exonération des cotisations IDEL CARPIMKO.

Mais a 100 points retraite supplémentaires (sous condition des points acquis par la cotisation versée au régime de base).

Pour les infirmières libérales qui accouchent depuis le 01/03/2012.

Le nombre de points est limité en fonction de ceux acquis par le versement de votre cotisation au régime de base, avec un plafond annuel de 550 points.

En clair, cela correspond à la différence entre les 550 points maxi et les points acquis par votre cotisation, soit un total annuel de 550 points.

– [IDE installé\(e\), si vous payez trop de charges, faites vous](#)

[remplacer plus souvent !](#)

Cotisations IDEL CARPIMKO loi MACRON 2023

– Ce qui va changer concrètement, c'est l'âge légal de départ était à 62 ans. Nous passerons à 64 ans d'ici à 2030.

L'âge de la retraite à taux plein passera à 67 ans révolus. Ou bien alors, toujours à 64 ans mais avec 172 trimestres.

Les cotisations IDEL CARPIMKO vont jouer les prolongation pour les IDEL né(e)s à partir de 1961.

En fonction de votre date de naissance, pour la retraite de base, l'âge légal se situe entre 62 et 64 ans.

Pour la retraite intégrale avec la complémentaire, l'âge se situe entre 65 et 67 ans.

En fait, il s'agit d'une double punition, car l'état recule globalement l'échéance et augmente le nombre de trimestres de cotisations.

- Né après le 01/09/1961, à l'âge légal de départ à la retraite à compter de 62 ans et 3 mois avec 169 trimestres, **soit + 1 trimestre à cotiser.**
- Né en 1962, à partir de 62 ans et 6 mois avec 169 trimestres, **+ 1 trimestre à cotiser.**
- Né en 1963, à partir de 62 ans et 9 mois avec 170 trimestres, **+ 2 trimestres à cotiser.**
- Né en 1964, à partir de 63 ans avec 171 trimestres, **+ 2 trimestres à cotiser.**
- Né en 1965, à partir de 63 ans et 3 mois avec 172 trimestres, **+ 3 trimestres à cotiser.**
- Né en 1966, à partir de 63 ans et 6 mois avec 172 trimestres, **+ 3 trimestres à cotiser.**
- Né en 1967, à partir de 63 ans et 9 mois avec 172

trimestres, + 2 trimestres à cotiser.

- Né en 1968, à partir de 64 ans avec 172 trimestres, + 2 trimestres à cotiser.
- Né en 1969, à partir de 64 ans avec 172 trimestres, + 2 trimestres à cotiser.
- Né en 1970, à partir de 64 ans avec 172 trimestres, + 1 trimestre à cotiser.
- Né en 1971, à partir de 64 ans avec 172 trimestres, + 1 trimestre à cotiser.
- Né en 1972, à partir de 64 ans avec 172 trimestres, + 1 trimestre à cotiser.
- Né en 1973, à partir de 64 ans avec 172 trimestres, soit le même nombre de trimestre (pas d'augmentation pour l'instant).

– Pour tout « éclaircir » enfin si on veut...

Le montant annuel de la retraite du régime de base est calculé avec le produit du nombre de points acquis par vos cotisations obligatoires.

Par la valeur de ce point déterminée annuellement pour le régime de base, soit 0,6076 € en 2023.

Pour les cotisations IDEL CARPIMKO du régime de retraite complémentaire, la valeur du point est de 20,64 € en 2023.

– A découvrir également notre article sur le [cumul de la retraite et de la continuité de l'activité professionnelle de l'IDEL](#).

Modulation des cotisations IDEL CARPIMKO

– Vous pouvez adapter vos cotisations en cas de baisse ou de hausse de vos revenus.

Pour ce faire, vous pouvez demandé un revenu estimé pour le régime de base.

Vous pourrez ainsi anticipé la régularisation annuelle de vos futures cotisations.

Gare au piège de ne pas volontairement et largement sous estimé votre revenu à venir.

En effet, si votre revenu définitif est supérieur de plus de 33 % à votre revenu estimé, vous subirez des majorations de cotisations.

– Vous pouvez également solliciter un délai de paiement de vos cotisations.

En cas de difficultés financières susceptibles de vous empêcher de respecter votre échéancier des cotisations IDEL CARPIMKO.

Un étalement des paiements peut éventuellement vous être accordé sous réserve de conditions prédéfinies.

A voir sur la messagerie de votre espace personnel en adressant votre demande au service cotisations.

Attention si vous êtes en délai de paiement, cela signifie que vous ne faites plus partie des cotisants à jour.

Vous perdez donc certains avantages, comme par exemple vos prétentions aux prestations pour l'invalidité et le décès.

Idem en cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours, vous ne pourrez pas bénéficier de vos indemnités journalières.

Coordonnées cotisations IDEL CARPIMKO

Adresse : Les Quadrants 3 avenue du Centre – CS 50035 – 78882 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

Téléphone 01 30 48 10 00 de 8h45 à 12h45 du lundi au vendredi.

Télécopie 01 30 48 10 77 (pour les prestations 01 30 48 10 56)
(pour les cotisations 01 30 48 10 75).

Les bureaux sont ouverts de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
du lundi au vendredi et sur RDV uniquement.

Source : carpimko.com

Contact Libéral Evolution ([Cliquez vers la page d'accueil](#))

Le remplacement IDEL a une solution

07 82 98 20 58 – 09 67 20 45 37

Olivier Luck